

*Huitième.—L'Islet, Comté de Devon, District de Québec.*

1°. Que l'Acte de la dernière Session qui alloue des honoraires au Grand Voyer, a empiré leur condition.

2°. Que le système est arbitraire, et que l'on consulte les intérêts des individus plutôt que les intérêts généraux.

3°. Qu'il se fait des procès verbaux erronés, qui occasionnent des procès et des frais; qu'ils sont alors retirés, et que de nouveaux procès verbaux entraînent de nouveaux frais.

4°. Que les jeunes gens préfèrent émigrer à prendre des terres sujettes à ces charges.

5°. Qu'il a été payé dans la paroisse £80 pour cinq procès verbaux, outre les frais d'opposition et la perte de tems.

6°. Que les dits procès verbaux sont encore erronés et qu'il en coûterait encore davantage pour les faire corriger.

7°. Que les frais d'un procès verbal coûtent souvent plus que l'ouverture du Chemin; et que des chemins nécessaires ne sont pas ouverts à cause des frais du Grand Voyer.

Demandant l'élection de personnes résidentes pour régler les affaires des chemins.

*Neuvième.—St. Vallier, Comté d'Hertford, District de Québec.*

1°. Plaintes générales contre l'office de Grand Voyer, en tant qu'onéreux et inutile.

Demandant que l'administration des affaires des Chemins soit donnée à des personnes élues et résidentes sur les lieux.

*Dixième.—St. Gervais, District de Québec.*

1°. Frais onéreux surtout pour les nouveaux Colons; les frais y ayant monté de £18 à £20 pour un seul procès verbal.

2°. Que les habitans plutôt que de payer, abandonnent leurs terres et exposent les officiers des chemins à des pertes.

3°. Que le Grand Voyer ne visite pas les chemins proposés, et les trace où ils ne sont pas praticables, ce à quoi l'on ne peut remédier que par de nouveaux procès verbaux, et de nouveaux frais ruineux.

4°. Nomination inconvenable d'Inspecteurs par le Grand Voyer; les dits Inspecteurs obligeant à des travaux inutiles sur les chemins, et qui les détérioraient au lieu de les améliorer, laquelle inconduite a souvent occasionné entre £25 à £30 de frais à la paroisse, sans compter la perte du tems employé à ces travaux inutiles.